

# **Projet Associatif**

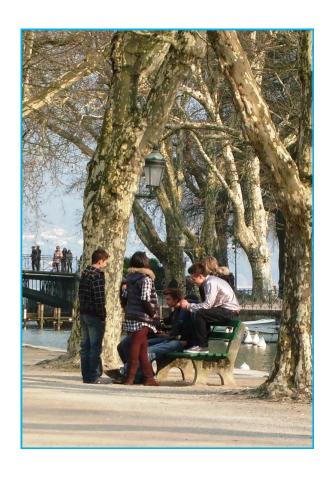
# I - L'historique

Le 06 avril 1973, après un travail de près d'un an qui a révélé la situation particulière d'une jeunesse en détresse, une Assemblée Générale constitutive créait le GAPA (Groupe d'Action et de Prévention pour l'agglomération Annecienne), Association loi 1901.

Le 11 Mai 1973, le GAPA faisait l'objet d'une déclaration au Journal Officiel.

L'Association était née et changera de nom vingt ans plus tard, lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 20 Avril 1993, pour prendre le nom de PASSAGE (voir p.4).

En 1999, le GAPAR de Rumilly puis en 2005 l'ALPAGA d'Annemasse ont fusionné avec PASSAGE positionnant ainsi l'Association sur deux arrondissements de Haute-Savoie.



#### II - Le fondement de l'Association

A côté de l'Etat et des collectivités territoriales, les citoyens conservent toute liberté d'initiative, d'action et d'innovation.

L'Association PASSAGE est une union de personnes partageant un intérêt commun pour la jeunesse : elle est l'expression de la citoyenneté.

Elle conçoit son action en articulation avec les politiques nationales et territoriales dans un souci permanent de complémentarité avec les autres acteurs sociaux.

A PASSAGE, le fait associatif se veut dans la proximité des équipes et des territoires.

Tél.: 04 50 27 60 98 - Fax: 04 50 09 86 62 Site: www.passage.asso.fr - Email: passage3@wanadoo.fr

### III - Les objectifs de l'Association

Dans l'article 2 de ses statuts<sup>(1)</sup>, PASSAGE se définit comme une association de Prévention Spécialisée, s'inscrivant dans la droite ligne des principes d'intervention qui régissent ce type d'action éducative et sociale, et qui sont précisément définis dans le Projet de Service.

Elle affirme vouloir mener une action éducative auprès des jeunes du territoire donné avec une attention particulière pour les plus fragiles, ce qui positionne clairement les éducateurs de rue en dehors de tout dispositif sécuritaire ou répressif.

Cette action s'inscrit en complémentarité de celle des autres acteurs éducatifs et en premier lieu de celle de la famille. Les parents sont, en effet, les premiers éducateurs de l'enfant, dimension que l'équipe de prévention doit prendre en compte.

L'Association veut que cette action éducative s'effectue « en allant vers » les jeunes, en étant présente sur leurs lieux de vie. Elle assure à chaque jeune, un accompagnement éducatif pour lui permettre de réaliser sa propre intégration, en respectant sa personnalité, ses aspirations dans le respect de la légalité.

A partir de cette place particulière aux côtés des jeunes et des

habitants, l'action éducative apporte sa contribution « au mieux vivre ensemble ». L'Association souhaite renforcer le "pouvoir d'agir" des habitants en favorisant l'émergence de leur parole et en s'appuyant sur leurs compétences.

Elle se réserve aussi la possibilité d'intervenir dans des services connexes à cette activité principale.

Pour réaliser ces objectifs, l'Association s'appuie sur le professionnalisme de ses équipes.

Ce professionnalisme qui protège d'une relation trop prégnante et constitue un gage de la qualité de l'aide accordée aux jeunes, n'est pas dénué d'une certaine forme d'estime et d'affection.

L'Association combat l'exclusion, l'injustice et tout ce qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Elle est également force de proposition sur les questions de jeunesse.

# IV - Les six valeurs qui fondent l'Association

#### • <u>L'humanisme</u>:

Le souci de l'autre, le respect de la dignité humaine, la conviction que chacun possède en lui les capacités pour réaliser sa propre intégration, commandent que chaque jeune soit appréhendé globalement en tant que personne. Ce respect des jeunes et de leur famille se retrouve également auprès des membres qui composent l'Association, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

#### <u>La solidarité :</u>

Passage contribue à promouvoir une démarche de solidarité et à participer à la lutte contre les inégalités sociales. Le fait d'être solidaire entraîne pour les uns et les autres l'obligation morale de ne pas desservir autrui et de lui porter assistance. Cette solidarité s'exerce aussi entre tous les acteurs qui composent et font vivre l'Association, bénévoles et professionnels.

#### <u>L'altruisme</u>:

L'Association fait sienne la démarche de s'intéresser à autrui et de s'engager pour l'Autre.

Dans le cadre de sa mission comme dans son fonctionnement, elle souhaite privilégier l'attention bienveillante envers l'autre.

#### • <u>La citoyenneté :</u>

L'engagement des bénévoles rejoint les objectifs éducatifs de l'Association auprès de son public, pour contribuer au développement, à l'affirmation et à la mise en œuvre des valeurs citoyennes nécessaires à la vie collective.

#### <u>La laïcité :</u>

La laïcité est un fondement de la République en France, dont le principe est inscrit dans la Constitution de 1958. Les membres de l'Association partagent ces mêmes valeurs et veulent défendre pour eux-mêmes et pour les jeunes cette même liberté de conscience.

#### La légalité :

C'est la Loi et le respect qu'on en a, qui fondent les principes mêmes de notre démocratie. Elle établit des modalités d'organisation sociale et régit les rapports entre les citoyens. L'objectif éducatif étant de favoriser l'intégration des jeunes dans notre démocratie, l'Association doit donc non seulement transmettre cette valeur, mais également être exemplaire dans le respect de la législation, le respect du droit et la transparence de sa gestion.

Parfois pourtant, la législation est susceptible d'interprétations et sans faillir au principe de légalité, l'Association saura prendre les risques calculés et mesurés inhérents parfois à l'acte éducatif. Elle continuera en ce cas, comme elle l'a toujours fait, à être à la pointe de l'interpellation du législateur pour que les textes s'adaptent aux réalités vécues sur le terrain.

<sup>(1)</sup> Art. 2: « Cette association a pour but de mener, dans le cadre des textes régissant la Prévention Spécialisée, une action éducative auprès des jeunes, en particulier ceux qui ne fréquentent pas les institutions qui leurs sont normalement ouvertes, en les contactant dans leurs milieux naturels : cafés, squares, rues, immeubles etc., pour les aider à réaliser leur propre insertion ».

## V – La Mission de la Prévention Spécialisée

Elle est définie par des textes règlementaires et conventionnels (cf Projet de Service).

Elle est de la compétence du Département ; elle est rattachée à l'Aide Sociale à l'Enfance.

En Haute-Savoie, <u>la charte départementale de Prévention Spécialisée</u> définit les attentes du Conseil Général concernant cette intervention.

Dans ce cadre, l'Association PASSAGE doit :

- Agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes.
- Développer des actions destinées à favoriser leur éducation et leur insertion sociale et professionnelle.
- Soutenir et aider des jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique.
- Contribuer à la prévention de la délinquance.
- Participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient.
- Accompagner les jeunes vers les structures de droit commun.

#### VI - La contractualisation

L'Association pense que le conventionnement et la contractualisation sont essentiels car ils formalisent l'engagement de chaque partie, décrivent clairement des objectifs à atteindre, définissent les moyens pour y parvenir et prévoient les modalités d'évaluation de l'action. Ainsi, outre les liens qui la lient formellement à l'Etat ou au Département de la Haute-Savoie, l'Association doit-elle développer ce partenariat le plus efficient possible au service des jeunes.

Elle est signataire d'accords avec :

- Les municipalités et les organismes chargés du logement social pour les chantiers éducatifs,
- Les structures d'Education Populaire pour la mise en commun d'activités,
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse ou les Missions Locales pour l'organisation de projets particuliers,
- Des structures d'accès au logement pour permettre l'hébergement d'urgence,
- Des établissements de l'Education Nationale,
- Les associations Prévention Mont Blanc et Chantiers Educatifs Mont Blanc.



# VII - L'Association partenaire des pouvoirs publics

L'Association doit développer son partenariat institutionnel.

Composée de citoyens engagés sur le thème de la jeunesse, l'Association ne s'interdit aucun partenariat à condition qu'il s'inscrive dans le cadre des institutions républicaines et démocratiques. Elle refuse pour autant, toute instrumentalisation, considérant que l'interaction entre deux légitimités, l'une politique, l'autre associative est le gage d'un meilleur service rendu et d'une meilleure implication. Il y a là un jeu d'inter-relations entre deux types d'acteurs de la démocratie, qui contribue à produire des politiques publiques, autrement dit, à faire « politique ».



Pour l'association : idée du montagnard qui, pour éviter les situations d'échec, marche tranquillement, d'un pas réfléchi, sage et mesuré vers son objectif.

Pour les jeunes, effectuer un pas vers la sagesse, vers la sérénité.

# Pourquoi PASSAGE?

Etendue de l'action de l'Association à d'autres sites, mais sans aucune visée hégémonique :

Un pas "sage"

"passe âge" passe d'un âge à l'autre.

Passage à des étapes nouvelles : réalisation de soi, mûrissement

### "Ne pas être sage"

Pour l'association : éviter de ronronner dans un confort ; garder notre vigilance ; mettre en avant nos convictions.

Pour les jeunes : utiliser cette vivacité de l'âge pour remettre en cause des règles et règlements désuets et dépassés. Passage d'un jeune d'une situation difficile à une situation normale.